

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 7429 - Component B 7430

UFI: GUJN-80FD-900W-1908

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A; H314
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
Repr. 2; H361d
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 2 de 18

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-méthylpentane-2,4-diol

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine

3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine

N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine

Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction

Mention

Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d

Susceptible de nuire au fœtus.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer Vapeur.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 3 de 18

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol			5 - < 15 %
	203-489-0	603-053-00-3	01-2119539582-35	
	Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H361d H315 H319			
68082-29-1	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine			5 - < 15 %
	500-191-5			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H318 H317 H411			
25513-64-8	3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine			1 - < 5 %
	247-063-2		01-2119560598-25	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine			1 - < 5 %
	234-148-4		01-2119970376-29	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B; H302 H314 H318 H317			
104-15-4	acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)			1 - < 5 %
	203-180-0	016-030-00-2		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			
90640-67-8	Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction			0.1 - < 1 %
	292-588-2		01-2119487919-13	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H314 H318 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
107-41-5	203-489-0	2-méthylpentane-2,4-diol	5 - < 15 %
	dermique: DL50 = 8000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3700 mg/kg		
68082-29-1	500-191-5	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	5 - < 15 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
25513-64-8	247-063-2	3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 910 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 50 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 5 - < 50		
10563-29-8	234-148-4	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 1669 mg/kg		
104-15-4	203-180-0	acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 2480 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 20 - 100		
90640-67-8	292-588-2	Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction	0.1 - < 1 %
	dermique: DL50 = 1465.4 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1861.9 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 4 de 18

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 5 de 18

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-41-5	Hexylèneglycol	25	125		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 6 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
68082-29-1	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,952 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,272 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,169 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,0972 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,0972 mg/kg p.c./jour
25513-64-8	3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0.05 mg/kg p.c./jour
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine		
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,65 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,67 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,65 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,7 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	7,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	3,7 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	7,5 mg/m ³
90640-67-8	Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0.54 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0.096 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0.14 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 7 de 18

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
68082-29-1	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	
Eau douce		0,004 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,043 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		434,02 mg/kg
Sédiment marin		43,4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,84 mg/l
Sol		86,78 mg/kg
25513-64-8	3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine	
Eau douce		0.102 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.315 mg/l
Eau de mer		0.01 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.622 mg/kg
Sédiment marin		0.062 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		72 mg/l
Sol		10 mg/kg
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine	
Eau douce		0,0092 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,092 mg/l
Eau de mer		0,00092 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,034 mg/kg
Sédiment marin		0,00336 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		18,1 mg/l
Sol		0,00132 mg/kg
90640-67-8	Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction	
Eau douce		0.027 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.2 mg/l
Eau de mer		0.003 mg/l
Sédiment d'eau douce		8.572 mg/kg
Sédiment marin		0.857 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0.13 mg/l
Sol		1.25 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 8 de 18

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Protection des mains EN ISO 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte, solide	
Couleur:	noir	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		>200 °C
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		85 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1.24 g/cm ³
Densité relative:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 9 de 18

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	30000 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 12698 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 10 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol				
	orale	DL50 3700 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 8000 mg/kg	Lapin		
68082-29-1	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2012)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 402
25513-64-8	3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine				
	orale	DL50 910 mg/kg	Rat	Study report (1965)	other: comparable to guideline study wit
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine				
	orale	DL50 1669 mg/kg	Rat	Study report (1991)	OECD Guideline 401
104-15-4	acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)				
	orale	DL50 2480 mg/kg	Rat	GESTIS	
90640-67-8	Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction				
	orale	DL50 1861.9 mg/kg	Rat	Study report (1992)	other: EPA FR Vol.50, No. 188, September
	cutanée	DL50 1465.4 mg/kg	Lapin	Study report (1993)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine; 3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine; N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine; Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (2-méthylpentane-2,4-diol)

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 11 de 18

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 12 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	8510	96 h	Gambusia affinis	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	3200	48 h	Daphnia magna	
68082-29-1	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	7,07	96 h	Danio rerio	Study report (2013) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	4,34	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	7,07	48 h		Fournisseur précédent/Producteur
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ()	384 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (2012) OECD Guideline 209
25513-64-8	3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	43.5	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10.9	30 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1.02	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier OECD Guideline 211
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Danio rerio	Study report (2009) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	21 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2004) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	9,22	48 h	Daphnia magna	Study report (1992) ISO 6341
90640-67-8	Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	330 mg/l	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier other: U.S EPA-TSCA, 40 CFR Part 797.14
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	20 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	31.1	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ()	800 mg/l		activated sludge, domestic	REACH Registration Dossier other: EEC L133 1988 p 118-122

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 13 de 18

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol	0,58
68082-29-1	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	10,34
25513-64-8	3,3,5-trimethylhexylenediamine; 3,3,5-trimethyl hexamethylene-diamine	-0.3
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine	-0,56
104-15-4	acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	0,93
90640-67-8	Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction	-2.9

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68082-29-1	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	77,4	no data	(2013)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 14 de 18

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3259

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. (2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C8

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 kg

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3259

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. (2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C8

Dispositions spéciales:

274

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 15 de 18

Quantité limitée (LQ): 1 kg
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 kg
Quantité exceptée: E2
EmS: F-A, S-B
Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 kg
Passenger LQ: Y844
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 859
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 15 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 863
IATA-Quantité maximale (cargo): 50 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 16 de 18

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes
travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 17 de 18

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 7429 - Component B 7430

Date de révision: 27.06.2024

Code du produit: 7429

Page 18 de 18

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1A; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)